

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Data Conversion of PDS bibliographi	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP369-131548/A	Date 2013-07-22
Client Reference No. - N° de référence du client EP369-131548	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-618-26276	
File No. - N° de dossier 618el.EP369-131548	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-09-03	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brewster, Shannon	Buyer Id - Id de l'acheteur 618el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5879 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA 5TH FL. 350 ALBERT ST OTTAWA Ontario K1A0S5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL Division/Services
professionnels en informatique - division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP369-131548/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

618eEP369-131548

Buyer ID - Id de l'acheteur

618e1

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EP369-131548

DEMANDE DE SOUMISSIONS

CONVERSION DES DONNÉES

POUR

**ÉDITIONS ET SERVICES DE DÉPÔT,
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTÉGRÉS,
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENT CANADA**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction.....

1.2 Sommaire.....

1.3 Compte rendu.....

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées.....

2.2 Présentation des soumissions.....

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission.....

2.4 Lois applicables.....

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions.....

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle.....

2.7 Données volumétriques.....

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions.....

3.2 Section I : Soumission technique.....

3.3 Section II : Soumission financière.....

3.4 Section III : Attestations.....

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation.....

4.2 Évaluation technique – Évaluation des critères techniques obligatoires.....

4.3 Évaluation financière.....

4.4 Méthode de sélection.....

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat.....

5.2 Attestation pour ancien fonctionnaire.....

5.3 Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat.....

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin.....

6.2 Garantie des travaux minimums.....

6.3 Clauses et conditions uniformisées.....

6.4 Durée du contrat.....

6.5 Responsables.....

6.6 Paiement.....

6.7 Instructions relatives à la facturation.....

6.8 Attestations.....

6.9 Lois applicables.....

6.10 Ordre de priorité des documents.....

6.11 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).....

6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).....

6.13 Exigences en matière d'assurance.....

6.14 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information.....

6.15 Entrepreneur en coentreprise.....

6.16 Préservation des supports électroniques.....

6.17 Déclarations et garanties.....

6.18 Accès aux biens et aux installations du Canada.....

6.19 Résiliation pour des motifs de commodité.....

Liste des annexes du contrat subséquent

Annexe A - Base de paiement

Annexe B - Énoncé des travaux

Appendice 1 de l'Annexe B - Glossaire

Appendice 2 de l'Annexe B - Critères applicables à la conversion des données

Appendice 3 de l'Annexe B - Éléments de données

Appendice 4 de l'Annexe B - Publications de la carte de données

Appendice 5 de l'Annexe B - Ensemble des notices de données (END)¹

Annexe C - Critères d'évaluation

Liste des pièces jointes de la partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions)

- Pièce jointe 3.1: Formulaire de présentation de la soumission

PARTIE 1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions compte sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires: renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions: donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent la Base de paiement, l'Énoncé des travaux, et les critères d'évaluation. Les pièces jointes comprennent le formulaire de présentation de la soumission.

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions est émise afin de répondre au besoin de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (le « **client** ») pour la prestation de conversion de données.
- (b) Elle vise l'attribution d'un contrat d'un an.
- (c) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, et l'Accord de libre-échange Canada-Panama (s'il est exécutoire).

1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2012-11-19), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 – Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit:

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (*Consentement la vérification de l'existence du casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229*) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 – Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit:

The Bidder must diligently maintain the list up-to-date by informing Canada in writing of any change occurring during the validity period of the bid, and must also provide Canada, when requested, with the corresponding Consent Forms. The Bidder will also be required to diligently maintain the list and when requested, provide Consent Forms during the period of any contract arising from this bid solicitation.

- (d) Le paragraphe 5(4) du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit:
 - (i) Supprimer: soixante (60) jours
 - (ii) Insérer: cent quatre-vingt (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins deux (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario.

Avis à l'intention des soumissionnaires: *À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent, préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.*

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées, à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements – en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants:

- (i) Section 6 : « Exceptions au droit de propriété de l'Entrepreneur » du Secrétariat du Conseil du Trésor- 6.4.1. Le principal objet du contrat, ou des produits à livrer visés par le contrat, consiste à générer des connaissances et de l'information pour diffusion publique.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP369-131548/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

618eEP369-131548

Buyer ID - Id de l'acheteur

618e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EP369-131548

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.7 Données volumétriques

Les notices bibliographiques d'un format autre que celui du catalogage lisible par machine (MARC) 21 ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future correspondra à ces données. Elles sont fournies à des fins d'information seulement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

(a) **Exemplaires de la soumission:** Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur soumission en sections distinctes, réparties comme suit:

- (i) Section I: Soumission technique (3 copies papier)
- (ii) Section II: Soumission financière (1 copie papier)
- (iii) Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

(b) **Présentation de la soumission:** Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource; et
- (iv) inclure une table des matières.

(c) **Politique d'achats écologiques du Canada:** En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Veuillez consulter la Politique d'achats écologiques (<http://tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- (i) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216mm x 279mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30% de matières recyclées; et
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

(d) **Présentation d'une seule soumission par un groupe soumissionnaire:**

- (i) La présentation de toute soumission provenant d'un ou plusieurs membres d'un même groupe soumissionnaire en réponse à la présente demande de soumissions est interdite. Si les membres d'un groupe soumissionnaire présentent des soumissions supplémentaires, le Canada choisira, à son entière discrétion, les soumissions dont il tiendra compte.
- (ii) Pour les besoins du présent article, le terme « **groupe soumissionnaire** » désigne toutes les entités (qu'il s'agisse d'une ou plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats, de sociétés de personnes à responsabilité limitée, etc.) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire ou elles ont été constituées en société ou formées juridiquement, on considère que les entités sont « **liées** » dans le cadre de présente demande de soumissions si:

- (A) il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
- (B) il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
- (C) les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture des soumissions; ou
- (D) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre, ou d'un même tiers.

3.2 Section I: Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité à effectuer les travaux et décrire l'approche qu'ils comptent utiliser de façon complète, concise et claire. La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- (b) La soumission technique comprend ce qui suit:
 - (i) **Formulaire de présentation des soumissions:** Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, leur numéro d'entreprise – approvisionnement, leur statut en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
 - (ii) **Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique:** La soumission technique doit démontrer sa conformité aux articles précis de l'annexe C, qui porte sur le format exigé de la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition des exigences, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux demandés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de l'annexe "C", où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander au soumissionnaire de lui préciser l'endroit approprié dans le document.

(iii) Coordonnées de clients cités en référence:

- (A) Le soumissionnaire doit donner les coordonnées d'une personne chez client(s) qui devra confirmer, à la demande de TPSGC, les faits précisés dans la proposition du soumissionnaire. Pour chaque client donné en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom, et soit le numéro de téléphone ou l'adresse courriel d'une personne-ressource. Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse également le titre de la personne-ressource.
- (B) La question visant à obtenir la confirmation des clients cités en référence devrait être construite de la façon suivante:
- Exemple de question destinée aux clients cités en référence : « [Nom du soumissionnaire] a-t-il offert des services de [décrire les services et, le cas échéant, les délais dans lesquels ces services doivent avoir été offerts] à votre organisation? »*
- Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services décrits ci-haut.*
- Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-haut.*
- Je ne souhaite pas donner de renseignements sur les services décrits ci-haut ou je ne suis pas en mesure de le faire.]*
- (C) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom, et l'adresse courriel d'une personne-ressource. Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse également le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence.
- (D) Les références de l'État sont permises.

3.3 Section II: Soumission financière

- (a) **Établissement des prix:** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement Annexe A. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris:** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute les années d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix non indiqués:** On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.4 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

Pièce jointe 3.1 Formulaires du Soumissionnaire

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Dénomination sociale du soumissionnaire		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]		
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 5 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».	
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».	
Attestation du contenu canadien [Pour obtenir la définition des produits et des services canadiens, consulter la clause K4000D du Guide des CCUA de TPSGC]	En apposant ma signature ci-après, j'atteste au nom du soumissionnaire que [cocher la case appropriée] :	
	Au moins 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)	
	Moins de 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)	

Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme) :	En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom du soumissionnaire, que ce dernier [cocher la case appropriée] :	
Si le soumissionnaire n'y est pas assujéti, en indiquer la raison à droite. Si le soumissionnaire ne fait pas partie des exceptions énumérées à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit :	(a) n'est pas assujéti aux exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme), puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel;	
(a) transmettre au ministère des RHDC le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DUMENT SIGNÉ; ou (b) indiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au Programme.	(b) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi;	
Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission l'attestation relative au Programme ou le formulaire LAB 1168 signé. Si cette information n'accompagne pas la soumission, elle doit être fournie sur demande de l'autorité contractante durant l'évaluation.	(c) est assujéti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais il n'a pas obtenu auparavant un numéro d'attestation du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (RHDC) (n'ayant pas soumissionné des marchés de 200 000 \$ ou plus); dans ce cas, un certificat d'engagement dûment signé est joint à la présente); OU	
Nombre d'ETP [Les soumissionnaires doivent indiquer (pour tous les volets applicables) le nombre total de postes à temps plein qu'ils devraient créer et maintenir si le contrat leur est attribué. Ces renseignements sont fournis à titre d'information seulement et ne seront pas utilisés lors de l'évaluation.]	(d) est assujéti au Programme et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré « non admissible » par le ministère RHDC).	
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que : 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; 3. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les technique et financière critères d'évaluation. La méthode d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
- (i) **Demandes de précisions:** si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) **Demandes de renseignements supplémentaires:** si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section « Déroulement de l'évaluation » du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de:
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire,
 le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
 - (iii) **Prolongation du délai:** si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation Technique

- (a) **Évaluation des critères techniques obligatoires:** Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées. Les exigences obligatoires sont décrites à l'annexe C.
- (b) **Vérification des références:**
- (i) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Le Canada acheminera toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. Le Canada n'attribuera pas de points à moins que les réponses ne soient reçues dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.
 - (ii) Le troisième jour après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'elle doit répondre au Canada dans le délai de cinq (5) jours prescrit. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le

même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). Le soumissionnaire disposera de 24 heures pour soumettre le nom d'une nouvelle personne-ressource. Cette personne aura cinq (5) jours ouvrables pour répondre au Canada à compter de la date d'envoi de la demande de vérification des références.

- (iii) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première sera l'information évaluée.
- (iv) On n'accordera aucun point ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'entrepreneur). De plus, aucun point ne sera accordé si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec le soumissionnaire.
- (v) La vérification des références n'est pas obligatoire, TPSGC peut choisir d'y recourir ou non. Toutefois, si TPSGC choisit de le faire pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.

4.3 Évaluation financière

(a) Calculs financiers

- (i) Seules les propositions techniques conformes feront l'objet d'une évaluation financière. Pour être jugée recevable, une proposition technique doit satisfaire à tous les critères obligatoires.
 - (A) La proposition financière sera évaluée par l'autorité contractante de TPSGC. L'autorité contractante de TPSGC évaluera les propositions financières indépendamment des propositions techniques.
 - (B) Les prix des propositions seront évalués en dollars canadiens, hors taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH). Les droits de douane et les taxes d'accise seront compris dans les prix.
- (ii) Dans le cadre de l'évaluation des soumissions, le prix total évalué sera calculé selon la base de paiement contenue dans l'annexe A.

(b) Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

(c) Justification des taux pour les services professionnels

Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de personnel qu'ils refusent de d'honorer par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Dans le cadre de l'évaluation des taux pour les services professionnels présentés dans la soumission, le Canada pourra, sans toutefois y être obligé, demander que l'on fournisse de la documentation visant à justifier les taux, conformément au présent article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un tarif au moins 20 % inférieur à la médiane des tarifs offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource.

Dans le cas où le Canada demande une justification des prix, les renseignements suivants doivent être fournis:

- (i) une facture (ainsi que le numéro de série du contrat ou tout autre élément permettant d'identifier le contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire), que les services ont été offerts pour une période d'au minimum trois (3) mois au cours des douze (12) mois précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions, et que les services ont été fournis à un tarif quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
- (i) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions);
- (ii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux; et
- (ii) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information décrite ci-haut ou d'autres renseignements, à la demande du Canada, y compris des renseignements qui lui permettraient de vérifier de l'information auprès de la ressource proposée) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à effectuer les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada considère que les renseignements fournis par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier le recours à des taux déraisonnablement bas, la soumission sera jugée irrecevable.

4.4 Méthode de sélection

- (a) Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable.
- (b) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour l'ensemble des notices de données est 60; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 40.

Étape 1 : Calcul de la note pour le total de l'ensemble des notices de données

- (A) Les soumissionnaires devront déterminer le nombre de notices bibliographiques, Appendice 5 de l'annexe B – END1, qui peuvent être converties en des notices élargies. Les soumissionnaires devront télécharger les notices bibliographiques, appendice 5 de l'annexe B – END1, qui ont été fournies avec la demande de soumissions afin de déterminer le nombre de dossiers améliorés.

- (B) La note totale de l'END sera calculée pour chaque soumissionnaire qui répond aux critères techniques, en convertissant le nombre de notices élargies obtenu à partir de l'END1 fourni, en utilisant la formule, arrondi à deux décimales près :

$$\frac{\text{Nombre de notices améliorées de l'END1}}{\text{Nombre total d'END1 fourni}} \times 60 = \text{Note totale de l'END}$$

Étape 2 : Calcul de la note financière totale: La note financière totale sera calculée pour chaque soumission admissible. Pour ce faire, on convertira, à l'aide de la formule ci-dessous, la note financière totale obtenue pour l'évaluation financière, et l'on arrondira le tout à deux décimales près :

$$\frac{\text{Prix total le plus bas}}{\text{Prix total du soumissionnaire}} \times 40 = \text{Note financière totale}$$

Étape 3 : Calcul de la note totale du soumissionnaire: La note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable selon la formule suivante :

$$\text{Note totale de l'END} + \text{Note financière totale} = \text{Note totale du soumissionnaire}$$

Note totale du soumissionnaire :

	Ensemble des notices de données (END)	Nombre de notices	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
			Période initiale du contrat	Période initiale du contrat	Période initiale du contrat
Nombre estimatif de notices élargies			15,000	25,000	10,000
	END1	35,000	900\$	920\$	855\$
	END2	6,000	455\$	500\$	575\$
	END3	2,500	250\$	200\$	300\$
TOTAL			1,605\$	1,620\$	1,730\$
Étape 1 – Établissement de la note totale l'END					
Soumissionnaire 1 : = (15 000 / 35 000) * 60 = 25,71					
Soumissionnaire 2 : = (25 000 / 35 000) * 60 = 42,85					
Soumissionnaire 3 : = (10 000 / 35 000) * 60 = 17,14					
Étape 2 – Établissement de la note financière totale					
Soumissionnaire 1 : = (1 605 \$ / 1 605 \$) * 40 = 40					
Soumissionnaire 2 : = (1 605 \$ / 1 620 \$) * 40 = 39,62					
Soumissionnaire 3 : = (1 605 \$ / 1 730 \$) * 40 = 37,10					
Step 3 – Établissement de la note totale du soumissionnaire					

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP369-131548/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

618eEP369-131548

Buyer ID - Id de l'acheteur

618e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EP369-131548

Soumissionnaire 1 : $25,71 + 40 =$ Note totale du soumissionnaire de 65,71 points

Soumissionnaire 2 : $42,85 + 39,62 =$ Note totale du soumissionnaire de 82,47** points

Soumissionnaire 3 : $17,14 + 37,10 =$ Note totale du soumissionnaire de 54,24 points

**Le soumissionnaire 2 a obtenu la note totale la plus élevée de 82,47 points et serait recommandé pour attribution du contrat.

- (c) Si plusieurs soumissionnaires sont classés au premier rang en raison d'une note globale identique, alors le soumissionnaire détenant le plus de notices élargies de l'END1 sera classé au premier rang.
- (d) Un contrat pourrait être attribué à la suite de la présente demande de soumissions.
- (e) Les soumissionnaires devraient noter que tous les contrats attribués sont soumis au processus d'approbation interne du Canada, qui comporte l'obligation d'approuver le financement correspondant au montant des contrats proposés. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera émis uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada jugera une soumission irrecevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies conformément aux articles ci-après.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution du contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de se conformer aux attestations ou de répondre à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante rend aussi la proposition irrecevable.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie conformément aux exigences, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de se conformer aux attestations ou de répondre à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante rend la proposition irrecevable.

5.2 Programme de contrats fédéraux – Attestation

- (a) En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF), certains fournisseurs, y compris ceux qui sont membres d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est assujéti au Programme, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.
- (b) Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du Programme pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée non recevable.
- (c) Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes (d)(i) ou (ii) ci-après, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au Programme, il doit envoyer un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (<http://www1.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&de pt=sc?=f>), à la Direction générale du travail de RHDC par télécopieur, au 819-953-8768.
- (d) Chaque soumissionnaire doit attester dans sa soumission qu'il:
 - (i) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada;
 - (ii) n'est pas assujéti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;

- (iii) est assujetti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est exigée; or
 - (iv) est assujetti au Programme et possède un numéro d'attestation valide (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC).
- (e) Des renseignements supplémentaires sur le Programme sont offerts sur le site Web de RHDC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/wzp-gxr.shtml>.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions pour fournir les renseignements relatifs à leur statut en vertu de ce programme. Dans le cas des coentreprises, ces renseignements doivent être fournis par chacun des membres de la coentreprise.

5.3 Attestation pour ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.
- (b) Pour les fins de cette clause,
- (i) « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:
 - (A) un individu;
 - (B) un individu qui s'est incorporé;
 - (C) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - (D) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
 - (ii) « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
 - (iii) « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R.,

1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

- (c) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante:
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.
- (d) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante:
- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - (iii) la date de cessation d'emploi;
 - (iv) le montant du paiement forfaitaire;
 - (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; and
 - (vii) le numéro et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs..
- (e) Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.
- (f) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information qu'il a fournie pour répondre aux exigences susmentionnées est exacte et complète.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: *On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions pour fournir les renseignements demandés par cette clause.*

5.4 Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (*Consentement la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229*) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

- (a) _____ (**l'« entrepreneur »**) accepte de fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des travaux conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend la prestation de services professionnels, à la demande du Canada, à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l'exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales.
- (b) **Client :** Dans le cadre du contrat, le « **client** » est l'Éditions et services de dépôt.
- (c) **Réorganisation du client:** La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (d) **Définition des termes:** Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. Dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'expression « **utilisateur désigné** » fait référence au client. De plus, toute mention de « **livrable** » au singulier ou au pluriel comprend tous les documents décrits dans le présent contrat.

6.2 Garantie des travaux minimums

- (a) Dans la présente clause,
- (i) « **valeur maximale du contrat** » désigne le montant indiqué à la clause « **Limite des dépenses** » du contrat (TPS ou TVH en sus); et
- (ii) « **valeur minimale du contrat** » signifie 1% of the Maximum Contract Value on the date the contract is first issued.
- (b) L'obligation du Canada dans le cadre du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, à payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Si, pendant la durée du contrat, le Canada n'exige pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.
- (d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie l'ensemble du contrat:
- (i) pour manquement;

- (ii) pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur; ou
- (iii) pour des raisons pratiques dans les 10 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales:

2035 (2013-04-25), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique et en fait partie intégrante.

Le texte sous le paragraphe 04 de l'article 41– Code de conduite et attestations, du document 2035 susmentionné est remplacé par:

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

(b) Conditions générales supplémentaires:

Les conditions générales supplémentaires suivantes:

4007 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

6.4 Durée du contrat

- (a) **Durée du contrat** : La « **durée du contrat** », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend:
 - (i) la « **durée du contrat initial** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine 1 année plus tard.

6.5 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom:	Shannon Brewster
Titre:	Agente approvisionnement
Direction:	Direction de l'acquisition de systèmes informatiques et de télécommunications Travaux publics et services gouvernementaux canada Direction générale des approvisionnements
Adresse:	11 Laurier Street, Gatineau, Quebec, K1A 0S5
Téléphone:	819 956-5879
Télécopieur:	819 956-5925
Courriel:	shannon.brewster@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

(b) **Responsable technique (sera indiqué à l'attribution du contrat)**

Le responsable technique pour le contrat est:

Nom: _____
 Titre: _____
 Organisation: _____
 Adresse: _____
 Téléphone: _____
 Télécopieur: _____
 Courriel: _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

(c) **Représentant de l'entrepreneur (sera indiqué à l'attribution du contrat)**

Nom: _____
 Titre: _____
 Téléphone: _____
 Télécopieur: _____
 Courriel: _____

6.6 Base de paiement

(a) **Base de paiement- Prix de lot ferme**

- (i) À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme, précisé(s) dans l'annexe A selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
- (ii) **Attribution concurrentielle:** L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
- (iii) **Objet des estimations:** Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) Limitation des dépenses

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) Modalités de paiement – Paiements multiples

(i) Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés, conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (A) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (B) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (C) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

(ii) Les soumissionnaires doivent présenter un prix de lot ferme fondé sur toutes les notices bibliographiques fournies dans chaque ensemble de dossiers. En raison du grand nombre de notices bibliographiques à convertir dans l'ensemble de notices END1 (69 902), on inclut les dispositions afin de permettre le paiement partiel des notices d'un montant maximal de 34 951 notices mensuellement. À l'achèvement et à l'acceptation des notices, et conformément aux dispositions sur le paiement indiqués au sous-article(c), le calcul du prix sera fondé sur les notices mensuelles et selon la formule suivante et arrondi à la deuxième décimale, et ce, aux fins du paiement uniquement.

$$\frac{\text{Prix de lot pour END1 (taxes en sus)}}{\text{Quantité totale de l'END (69 902)}} \times \text{nombre de notices mensuelles livrées} \\ = \text{Prix mensuel}$$

Les dispositions en matière de paiement partielles précitées visent l'ensemble de notices de l'END1 uniquement. La livraison finale de toutes les notices converties de l'END1, ainsi que de l'END2 et l'END3, doivent être effectuées conformément au calendrier décrit au Tableau 1 de l'Énoncé des travaux.

(d) Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

- (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services selon le contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
- (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

6.7 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.

- (c) En soumettant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture et une copie à l'autorité contractante.

6.8 Attestations

La conformité des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et peut être vérifiée par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission présentent de fausses déclarations, qu'elles aient été faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'écart entre le libellé des documents qui figurent sur la liste suivante, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui prévaut:

- (a) les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant:
4007 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (c) les conditions générales 2035 (2013-04-25), besoins plus complexes de services;
- (d) l'annexe A, Base de paiement
- (e) l'annexe B, Énoncé des travaux
 - (i) Appendice 1 de l'annexe B - Glossaire
 - (ii) Appendice 2 de l'annexe B - Critères applicables à la conversion des données
 - (iii) Appendice 3 de l'annexe B - Éléments de données
 - (iv) Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de données
 - (v) Appendice 5 de l'annexe B - Ensemble des notices de données (END)1
- (f) Annexe C, Critères d'évaluation; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (**à remplir lors de l'attribution du contrat**), à l'exclusion des modalités du concepteur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

6.11 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires: *On intégrera la présente clause ou la clause suivante dans le contrat subséquent selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger.*

6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.13 Exigences en matière d'assurance

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12) Programme des marchandises contrôlées

6.14 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information

(a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) Responsabilité de la première partie:

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui touchent des biens mobiliers ou biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, qui sont en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) ci-dessus.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable de tous les autres dommages directs subis par le Canada qui ont été causés par l'entrepreneur en lien quelconque avec le contrat, y compris:

-
- (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement; et
- (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 75% fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1,000,000.00 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1,000,000.00\$, le montant le plus élevé étant retenu.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.
- (c) **Réclamations de tiers:**
- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).

6.15 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants: [énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant):
- (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
- (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise; et
- (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: *Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.*

6.16 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

6.17 Déclarations et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise qui ont donné lieu à l'attribution du contrat. Il déclare et certifie que ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur elles pour lui attribuer le contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura pendant la durée du contrat, tout comme les ressources et les sous-traitants qui effectueront les

travaux, les compétences, les qualifications, l'expertise et l'expérience nécessaires pour mener à bien et gérer les travaux conformément au contrat et qu'il (ainsi que les ressources et les sous-traitants dont il retiendra les services) a déjà assuré des services semblables pour le compte d'autres clients.

6.18 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

6.19 Résiliation pour des motifs de commodité

À l'égard de l'article 30 des conditions générales 2035, le cas échéant, ou de l'article 32 des conditions 2030, le cas échéant, on supprime le paragraphe 4 pour le remplacer par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants:

4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
5. Si l'autorité contractante résilie le contrat et si les articles du présent accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur conformément au contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants:
 - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation, ou
 - (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.
6. Sauf dans la mesure prévue dans le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP369-131548/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

618eEP369-131548

Buyer ID - Id de l'acheteur

618e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EP369-131548

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A – BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit présenter un prix FAB ferme tout compris pour tous les ensembles de notices de données fournis conformément à l'annexe B – Énoncé des travaux, aux fins de l'approbation du responsable technique, TPS/TVH en sus.

Prix total de la soumission _____ \$

La ventilation du prix ferme tout compris doit être fourni, conformément au Tableau des prix ci-dessous.

PÉRIODE CONTRACTUELLE (À déterminer lors de l'attribution du contrat)			
Ensemble de notices de données (END)	Unité de mesure	Quantité	Prix
END1	notices	69 902	\$
END2	notices	6 000	\$
END3	notices	2 500	\$
END1 + END2 + END3		= Offre financière totale :	

ANNEXE B – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Exigence

La Direction des éditions et des services de dépôt (ESD), Direction générale des services intégrés, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), requiert les services d'une entreprise qui a une expérience confirmée dans la conversion de notices bibliographiques d'un format autre que le catalogage lisible par machine (MARC) au format MARC 21, y compris l'appariement et la mise à niveau des notices à l'aide des fichiers sources MARC, ainsi que le transfert de données locales.

2. Contexte

ESD s'occupe de faire paraître les publications du gouvernement du Canada et de les distribuer aux bibliothèques de dépôt, au grand public, aux ministères et organismes fédéraux, aux parlementaires, au secteur privé et à d'autres ordres de gouvernement. ESD a pour mission de veiller à ce que les Canadiens aient un accès facile, rapide et égal aux publications du gouvernement fédéral, et ce, dans tous les formats.

Depuis 2002, ESD utilise une solution logicielle qui a été développée à l'interne pour traiter et cataloguer les publications du gouvernement du Canada en utilisant un format de données non standard. ESD a pris la décision stratégique de remplacer l'application actuelle par un système intégré de bibliothèque (SIB) fondé sur MARC. ESD a besoin de services professionnels pour convertir son ensemble actuel de données bibliographiques en format MARC.

3. Objectif

L'objectif du contrat est d'acquérir des services de conversion de données afin de convertir les notices bibliographiques d'ESD d'un format autre que MARC en des notices bibliographiques de format MARC 21, en vue d'une migration au système intégré de bibliothèque (SIB) fondé sur MARC.

4. Responsabilités

L'entrepreneur sera responsable, sans toutefois y être limité, d'effectuer les tâches et de livrer les produits suivants :

Tâches :

1. Apparier les notices des monographies XML fournies avec le système MARC 21, et les remplacer par les notices bibliographiques MARC 21 disponibles. Cela devrait comprendre à tout le moins :
 - a. examiner les critères pour la conversion des données, appendice 2 de l'annexe B, et proposer une stratégie d'appariement des notices pour de meilleurs résultats;
 - b. apparier les notices selon les critères pour les décisions relatives à la conversion des données;
 - c. apparier les notices XML fournies avec les notices MARC fournies et créées par Bibliothèque et Archives Canada (BAC);
 - d. si les notices MARC fournies par BAC ne sont pas disponibles, remplacer les notices XML fournies par des notices dérivées provenant d'autres sources. Recommander une stratégie pour éviter les erreurs dues à des numéros internationaux normalisés du livre (ISBN) inexacts qui se trouvent dans les notices sources;
 - e. lorsqu'elles ne sont pas disponibles sous forme de notices dérivées, convertir les notices XML fournies en des notices bibliographiques MARC 21.

-
2. Dériver ou convertir les enregistrements principaux fournis (périodiques et collections), comme cela est décrit ci-dessus à la tâche 1.
 3. Les notices des périodiques ne font pas partie de ce projet, mais les collections (collections de monographies) sont comprises et devraient être remplacées par des notices dérivées ou converties en des notices bibliographiques MARC 21, comme décrit ci-dessus à la tâche 1. Pour toute notice de publication de collection, ajouter une mention de collection (MARC 490) et une vedette secondaire de collection (MARC 800-830). Dans le cas de notices converties, le titre de la collection est enregistré dans le titre et le sous-titre des collections françaises et anglaises d'ESD (voir appendice 4).
 4. Remplir les zones MARC des notices dérivées avec les données locales particulières à partir des appariements des notices XML fournies, conformément aux spécifications contenues dans les appendices 3 et 4.
 5. Si aucune notice MARC équivalente existante ne peut être identifiée pour des notices XML fournies, convertir alors les notices XML fournies autre qu'en format MARC en des notices bibliographiques MARC (comme indiqué à l'appendice 4 de l'annexe B). Cela devrait comprendre à tout le moins :
 - a. si aucune notice source appropriée n'est disponible, créer une nouvelle notice MARC 21 (une notice convertie) avec les données copiées d'ESD selon les spécifications énoncées dans la feuille de données (appendice 4 de l'annexe B);
 - b. insérer dans les notices les caractères non classés adéquats;
 - c. insérer les données minimales dans les zones 007 et 008, comme énoncé dans la feuille de données;
 - d. Insérer les données minimales dans les autres zones, comme énoncé dans la feuille de données.
 6. Générer des notices analytiques afin de documenter le travail effectué, et cerner les problèmes et les exigences pour un plus grand nettoyage de données. Générer des notices pour chaque lot de notices. À tout le moins, les notices devraient comprendre les éléments suivants :
 - a. toutes les notices fournies pour lesquelles aucun appariement n'a été trouvé;
 - b. un rapport sur les notices converties;
 - c. d'autres erreurs cernées par l'entrepreneur;
 - d. le nombre de notices bibliographiques livrées;
 - e. d'autres notices recommandées par l'entrepreneur ou disponibles auprès de ce dernier.

Produits livrables :

1. Rédiger un plan de conversion des données. À tout le moins, le plan devrait comprendre :
 - a. les échéanciers, les activités de projet ainsi que les responsabilités de l'entrepreneur et d'ESD;
 - b. toute modification recommandée à la feuille de données qui permettrait d'améliorer les résultats. Déterminer et signaler les modifications proposées pour discussion avec ESD;
 - c. le processus recommandé pour atteindre les meilleurs résultats en ce qui concerne l'appariement des notices bilingues et la création des zones de liens;
 - d. le processus recommandé pour atteindre les meilleurs résultats en ce qui concerne la saisie des données dans les zones appropriées de MARC dans les notices dérivées à l'aide des éléments de données locales particuliers provenant des notices appariées fournies;
 - e. une description du niveau d'examen manuel et de manipulation nécessaire pour répondre aux exigences;

- f. une description des mesures prises par le soumissionnaire en matière de contrôle de la qualité.
2. Pour chaque ensemble de notices XML fournies, l'ensemble complet des notices bibliographiques MARC 21 (l'ensemble des notices livrées), conformément au tableau 1 ci-dessous.
3. Format des produits livrables:
- toutes les notices bibliographiques devraient être en format MARC 21 et en codage UTF-8 ou en codage de caractères MARC-8 pour une transmission adéquate des signes diacritiques et des caractères spéciaux. Le codage UTF-8 est préférable;
 - toutes les notices doivent être en format MS Word. Une copie électronique et une copie papier sont exigées;
 - tous les documents doivent être rédigés en anglais.
4. Conversion du calendrier de l'ensemble de notices de données (END)

On fournira trois notices au fournisseur aux fins de conversion. Le premier ensemble de notices, appendice 5 de l'annexe B – END1, comprend toutes les notices à convertir (élargie et de base) jusqu'au 26 juin 2013 inclusivement. Le deuxième ensemble de notices, END2, comprendra les des notices à convertir (élargie et de base) et sera fourni à l'entrepreneur le 2 janvier 2014. Le troisième ensemble de notices, END3, comprendra les notices à convertir (élargie et de base) et sera fourni à l'entrepreneur le 1^{er} avril 2014. La conversion de chaque ensemble de notices sera assujettie à une date de livraison ferme. Le tableau ci-dessous décrit la calendrier de livraison, le nombre de notices par ensemble, ainsi qu'un aperçu de la présente.

Tableau 1 : Calendrier de l'END

Ensemble de notices de données (END)	Description des ensembles de notices de données	Premier montant	Date de livraison
END1	Premier ensemble de notices à convertir	69 902 notices	15 novembre 2013
END2	Deuxième ensemble de notices à convertir	6 000 notices	28 février 2014
END3	Troisième ensemble de notices à convertir	2 500 notices	31 mai 2014

5. Livraison et acceptation :
- Tous les produits livrables doivent être terminés conformément au calendrier accepté, énoncé au tableau 1 : Calendrier de l'ensemble des notices de données.
 - Tous les produits livrables seront soumis à une inspection et à l'acceptation par le responsable technique ou le représentant désigné. L'inspection et l'acceptation des travaux seront effectuées dans les 10 jours ouvrables.
 - Si un produit livrable n'est pas conforme aux exigences décrites dans le contrat, le responsable technique aura le droit de le rejeter ou d'en exiger la correction avant de recommander le paiement.
 - Toutes les corrections doivent être terminées dans les 10 jours ouvrables suivant l'avis du responsable technique.

5. Soutien au client

ESD fournira les données suivantes :

1. les fichiers autres que MARC en format XML avec un dictionnaire de données. Les données sont codées de façon uniforme. Les notices fournies seront soumises en lots classés et énumérés à l'appendice 1 de l'annexe B;
2. les critères pour les décisions relatives à la conversion des données (appendice 2 de l'annexe B);
3. une feuille de définition des données pour les zones de données en format autre que MARC et propres à ESD et dans laquelle elles doivent être copiées (appendice 4 de l'annexe B);
4. une liste des éléments de données dans les notices XML fournies devant être copiés dans les notices dérivées (appendice 3 de l'annexe B);
5. l'ensemble complet des notices XML fournies sera livré en lots classés afin de faciliter leur traitement particulier (article 6 de l'appendice 2);
6. les signes diacritiques dans les notices XML fournies seront en codage UTF-8.

6. Renseignements supplémentaires à l'intention de l'entrepreneur

1. Contexte et historique des notices

- a. Les notices bibliographiques actuelles ont été créées dans un système autre que MARC lancé en 2002. Dès son lancement, ce système a été peuplé à l'aide de notices provenant d'un système autre que MARC précédent (MINISIS), qui remonte à 1992 environ. Depuis 2002, la base de données a été peuplée à l'aide des notices bibliographiques créées de manière à représenter les publications du gouvernement du Canada parues depuis ce temps, ainsi que les publications plus anciennes fournies rétroactivement par des organisations du gouvernement du Canada, en format électronique ou en format papier.
- b. Les données bibliographiques ont été créées en adoptant les Règles de catalogage anglo-américaines (RCAA2) en tant que normes de contenu, mais la norme pour les données autres que MARC a été élaborée pour répondre aux besoins opérationnels de l'époque. Les notices comprennent de nombreuses zones non standards. Plusieurs sont désormais obsolètes et ne seront pas incluses dans l'ensemble des notices fournies à moins qu'il n'existe un besoin opérationnel pour ces dernières (p. ex. un numéro de la liste hebdomadaire, un numéro de livre numérique). ESD a fourni un document pour l'appariement des données, le premier de deux ensembles de données pour conversion, et des critères pour les décisions relatives à la conversion des données.

2. Autres renseignements essentiels :

- a. Toutes les notices bibliographiques d'ESD doivent avoir un numéro de catalogue du gouvernement du Canada. Bon nombre des notices ont des numéros ISBN ou des ISSN (numéro international normalisé des publications en série). S'il existe un numéro ISBN ou ISSN dans la notice XML fournie, ce dernier fait autorité (voir 3a ci-dessous).
- b. Les publications bilingues sont fournies dans une seule notice XML bilingue d'ESD, mais ESD exige deux notices MARC (une en français et une en anglais) dans le cadre de ce projet, pour chaque publication.
- c. ESD exige des notices distinctes pour tout format qui a été catalogué, p. ex. en format PDF et en format électronique.

3. Pratique locale touchant la conversion

Les zones de données locales devant être converties pour les notices MARC sont décrites en détail dans la feuille des données, soit aux appendices 4 et 3, Éléments de données dans les notices fournies devant être copiés dans les notices dérivées.

Vous trouverez ci-dessous une brève description des principales pratiques.

-
- a. ISBN : ESD attribue un numéro ISBN aux publications du gouvernement du Canada en vertu d'un pouvoir délégué par Bibliothèque et Archives Canada. Par conséquent, les notices d'ESD ont toujours un ISBN qui est exact. D'autres notices sources ont souvent des ISBN inexacts en raison d'erreurs commises par les ministères auteurs au cours de la préparation des publications. Ces erreurs sont souvent enregistrées ensuite par les responsables du catalogage qui suivent les RCAA2 en ce qui concerne la principale source d'information pour cet élément de donnée. Cela aura une incidence sur les critères d'appariement et exigera que l'ISBN d'ESD remplace toute source ISBN (si celle-ci est différente) par une notice appariée.
 - b. Il y a un certain nombre de zones locales propres à ESD et des données de zone qui devraient être copiées à partir des notices fournies et ajoutées soit aux notices dérivées, soit aux notices converties, comme indiqué à l'appendice 3.
 - c. Périodiques : La pratique de catalogage d'ESD était de cataloguer un périodique ou une collection (séries de monographies) individuellement et de l'associer à une soi-disant « enregistrement principal ». On respectait ainsi un besoin opérationnel selon lequel ces publications devaient être représentées individuellement dans le système de contrôle des stocks qui gère les commandes et la distribution aux clients externes. Cette exigence prendra fin le ou avant le 1^{er} avril 2014. Par conséquent, les nouveaux SIB (système intégré de bibliothèque) fondés sur MARC, les publications périodiques seront gérées par une fonction de contrôle. Ainsi, dans le cadre de ce projet, les enregistrements principaux seront convertis en des notices bibliographiques MARC pour périodiques. Les notices des publications périodiques ne font pas partie de ce projet.
 - d. ESD maintient un thésaurus de sujets bilingue et applique les descripteurs de sujets issus de ce thésaurus dans ses notices bibliographiques. Ces descripteurs devraient être copiés dans toutes les notices dérivées ou converties, comme indiqué à l'appendice 3.
 - e. ESD crée des notices distinctes pour les différents formats de la même publication, et les relie entre elles. Souvent, les bibliothèques cataloguent les deux formats dans une seule notice et avec un seul numéro ISBN. ESD exige des notices distinctes avec un numéro ISBN exact pour chaque format.
4. La norme de catalogage d'ESD est conforme à la *Loi sur les langues officielles* du gouvernement du Canada. ESD, en tant que distributeur officiel des publications du gouvernement du Canada, doit fournir un accès égal aux deux langues officielles, le cas échéant. La pratique de catalogage suivra celle de Bibliothèque et Archives Canada, à savoir :
 - a. les publications unilingues en français ou en anglais sont cataloguées dans la langue de publication;
 - b. lorsqu'il existe à la fois une édition française et une édition anglaise de la même publication, les deux versions sont liées. Ce lien doit être fourni dans la zone MARC 775;
 - c. les publications bilingues sont cataloguées à l'aide de deux notices équivalentes, l'une en français et l'autre en anglais. Les deux notices équivalentes utiliseront la zone MARC 792 (notice en français) et la zone MARC 791 (notice en anglais) en tant que zones de liaison.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE B**GLOSSAIRE**

Critères pour les décisions relatives à la conversion des données	Lignes directrices pour l'approche prévue pour la conversion des données (voir l'appendice 2).
Feuille de données	Liste détaillée des zones de données bibliographiques d'ESD précisant où les données devraient être appariées avec MARC 21 (voir l'appendice 4).
Notice convertie	Notice MARC créée par l'entrepreneur quand une notice dérivée appropriée n'est pas disponible, et qui se compose de données provenant d'une notice fournie convertie au format MARC 21 à l'aide de l'appariement fourni par ESD.
Ensemble des notices livrées	Ensemble complet de notices dérivées et converties livrées dans le cadre de ce projet.
Notice dérivée	Notice MARC existante mise à la disposition de l'entrepreneur, créée par un autre responsable de catalogage, et qui est un appariement ou un équivalent à une notice d'ESD donnée.
Numéro de livre électronique	Numéro d'une notice bibliographique unique attribué par le système actuel d'ESD à toutes les notices bibliographiques d'ESD au moment de leur création.
Numéro de catalogue du gouvernement du Canada	Numéro alphanumérique unique appliqué à toute publication cataloguée par ESD (numéro de catalogue du gouvernement du Canada).
Notice MARC fournie	Notice bibliographique en format MARC fournie à l'entrepreneur par ESD. Ces notices ont été créées par Bibliothèque et Archives Canada (BAC). Des notices MARC fournies sont également des notices dérivées.
Notice XML fournie	Notice fournie par ESD dans un format autre que MARC qui nécessitera une notice équivalente MARC 21 en tant que produit livrable.
Liste hebdomadaire des publications du gouvernement du Canada	Catalogue des publications du gouvernement du Canada dans tous les formats reçus par le Programme des services de dépôt, publié en format imprimé et en ligne.
Numéro de la liste hebdomadaire	Nombre formé de quatre chiffres séparés par un trait d'union qui indique le numéro d'une publication de la liste hebdomadaire et qui a la forme : « date de publication, année et numéro de publication » (p. ex. 12-26).
Liste supplémentaire des publications du gouvernement du Canada	Catalogue publié uniquement en ligne et à l'occasion, énumérant les publications électroniques plus anciennes acquises par le Programme des services de dépôt.
Numéro de la liste supplémentaire	Numéro alphanumérique d'une publication faisant partie de la liste supplémentaire et qui a la forme « date de publication, année et numéro de publication supplémentaire » (p. ex. 13-14-Supp).

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE B

CRITÈRES APPLICABLES À LA CONVERSION DES DONNÉES

1. Introduction

1. La présente section comprend une description des principaux critères concernant les décisions portant sur la conversion des données. Ces critères seront passés en revue avec l'entrepreneur dans le cadre de la mise en œuvre.
2. La carte de données pour les zones locales d'ESD vers le format MARC se trouve à l'appendice 4.
3. Les éléments de données contenus dans les notices XML fournies devant être copiés dans les notices dérivées sont fournis à l'appendice 3.
4. Les définitions se trouvent à l'appendice 1.

2. Hypothèses de base

1. Les numéros ISBN assignés par ESD aux publications du gouvernement du Canada (GC) et enregistrés dans les notices XML fournies pour les publications monographiques sont corrects et ont préséance sur toutes les autres sources.

Remarque : Les notices XML fournies peuvent également contenir des numéros ISBN assignés par d'autres autorités. Cette situation survient souvent dans le cas de publications coéditées ou de publications non gouvernementales qui ont reçu un financement important du gouvernement du Canada ou auxquelles ce dernier a participé d'une autre façon. Lorsque ces publications figurent dans le catalogue d'ESD, elles sont cataloguées comme si elles étaient des publications gouvernementales.

2. Étant donné que les notices XML fournies représentent le catalogage des publications produites et éditées par les organisations du gouvernement du Canada et distribuées par le Programme de service des dépôts (PSD) aux bibliothèques de dépôt, il est probable que des notices en format MARC créées par les diverses autorités de catalogage et équivalentes aux notices XML fournies soient disponibles.
3. Les numéros de catalogue du gouvernement du Canada assignés aux notices fournies pour les publications monographiques sont corrects et ont préséance sur toutes les autres sources.
4. Les numéros ISSN compris dans les notices XML fournies sont généralement dérivés des notices de collection de la base de données AMICUS de BAC (Bibliothèque et Archives Canada) et peuvent être considérés comme corrects, à moins qu'il n'y ait une preuve évidente et concrète qu'ils sont incorrects.
5. ESD aura besoin de deux notices bibliographiques en format MARC (une en français et une en anglais) pour chaque publication bilingue.
6. Les notices de catalogue des publications unilingues en anglais ou en français devront être présentées dans la langue de la publication. Si une même publication est disponible en édition anglaise et en édition française, ESD aura besoin d'une zone de liaison (qui devrait être 775).
7. Les notices dérivées peuvent ne pas contenir de relations vers les notices bibliographiques représentant les éditions dans d'autres formats ou langues. Lorsque les notices XML fournies représentent d'autres formats et langues, on doit donc modifier les notices dérivées ou converties afin d'inclure les relations avec d'autres formats et langues représentés au moyen des zones de liaison, le cas échéant.

8. Les vedettes-matière et les numéros de classification ou les codes topographiques devraient être acceptés s'ils se trouvent dans la notice dérivée; aucun de ces éléments ne devrait être créé.
9. Dans le cas des notices pour les collections monographiques, ESD aura besoin d'une notice d'autorité de collection pour chaque numéro faisant partie de la collection pour lequel une notice XML est fournie. Les notices dérivées ou converties des numéros de collection comprendront une mention de collection dans MARC 490 et un lien vers le fichier d'autorité du titre de collection dans MARC 830.
10. Le titre de la notice dérivée devrait être conservé. Si le titre est différent ou codé différemment de celui contenu dans la notice XML fournie, ce dernier devrait être indiqué dans une zone de titre équivalent (246).
11. Les produits livrables de l'entrepreneur comprendront un ensemble de notices dérivées modifiées et un ensemble de notices XML fournies converties, les deux en format MARC21. Collectivement, les deux ensembles formeront des notices en format MARC21 pour toutes les notices XML fournies.

3. Éléments de données pour les facteurs d'appariement (FA) des notices

1. Auteur collectif (FA 1)

- a. Les noms des auteurs collectifs dans une notice XML fournie ne seront pas enregistrés dans la forme légale du nom commun aux fichiers d'autorité en format MARC.
- b. Le format des noms d'auteur d'une notice XML fournie respecte le « titre d'usage » actuel des organisations du GC publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Voir :

Registre des titres d'usage [accessible à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/fip-pcim/reg-fra.asp>] Inventaire des organisations du gouvernement du Canada 2011 [accessible à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/reports-rapports/cc-se/2011/invent02-fra.asp#cha13>]

- c. Les notices XML fournies peuvent comprendre le nom d'une direction générale subalterne dans une zone séparée. Si le même nom de direction générale figure également dans une notice dérivée, ce nom peut donc être utilisé comme facteur d'appariement. Si le nom de la direction générale ne figure pas dans la notice dérivée, il ne peut pas servir de facteur d'appariement.

2. Titre (FA 2)

- a. Les notices XML fournies comprennent des zones distinctes pour le titre et le sous-titre (autres renseignements sur les titres). Toutefois, le titre et le sous-titre sont fréquemment enregistrés dans la même zone de titre dans une seule chaîne de caractères ponctuée.
- b. En raison du nombre très limité de zones de titre disponibles dans l'application de catalogage actuelle d'ESD, les titres généralement enregistrés dans les zones MARC 130, 222 et 240 peuvent être enregistrés dans la zone de titre. Les parties du titre qui sont normalement enregistrées dans les sous-zones n et p de la zone 245 peuvent être enregistrées dans la zone de titre ou dans les zones du titre et du sous-titre (p. ex., \$n dans la zone de titre et \$p dans la zone de sous-titre).

3. Numéro de catalogue du GC (FA 3)

- a. Un numéro de catalogue du GC est un numéro de contrôle unique appliqué à toutes les notices XML fournies par ESD. Bibliothèque et Archives Canada a pour pratique d'enregistrer ce numéro dans MARC 086. Le numéro de catalogue du gouvernement du Canada dans MARC 086 dans la notice de BAC constituera un point d'appariement primaire.
- b. Les autres autorités de catalogage peuvent suivre cette pratique ou enregistrer ce numéro dans une autre zone MARC ou ne pas l'enregistrer tout simplement.

4. Numéros ISBN / ISSN (FA 4)

Les numéros ISBN sont assignés exclusivement par ESD aux monographies du GC. Ainsi, tous les numéros ISBN dans les notices XML fournies sont des facteurs d'appariement d'autorité. Malheureusement, les organisations du GC ont fréquemment appliqué incorrectement les numéros ISBN assignés à leurs publications. Voici certaines erreurs communes qui ont été relevées par ESD :

- a. le numéro ISBN assigné par ESD à une édition imprimée a été appliqué par l'organisation qui en est l'auteur à d'autres éditions – généralement l'édition en format électronique (PDF), mais également à l'édition dans l'autre langue officielle ou à l'édition dans une autre langue;
- b. le numéro ISBN assigné (avant publication) à une édition imprimée bilingue proposée a été appliqué par l'organisation qui en est l'auteur à l'une ou l'autre des éditions anglaise ou française (comme elle a été publiée) ou aux deux éditions;
- c. le numéro ISBN assigné par ESD à une édition anglaise ou française proposée a été appliqué à une seule édition bilingue (comme elle a été publiée);
- d. le numéro ISBN appliqué à la publication par l'organisation qui en est l'auteur a été dérivé par cette dernière depuis une édition antérieure du titre et est donc incorrect (et en double);
- e. d'autres autorités de catalogage peuvent suivre une procédure de catalogage qui prend la publication comme principale source d'information pour le numéro ISBN. Dans les cas susmentionnés, cette pratique mène à l'enregistrement de numéros ISBN incorrects dans les notices dérivées;
- f. les numéros ISSN appliqués aux notices XML fournies sont dérivés de publications et validés par rapport aux notices équivalentes dans AMICUS (BAC). Ils constituent des facteurs d'appariement fiables.

5. Format de publication

Le format de publication sera électronique (PDF; EPUB; MP4).

6. Langue de publication

- a. La langue de publication sera déterminée selon le codage de 008 ou 041, ou des deux, dans la notice dérivée.
- b. La langue de catalogage devrait correspondre à la langue de publication 040\$b.

4. Évaluation des facteurs d'appariement (FA) dans les notices dérivées et les notices XML fournies

1. Si les données contenues dans les FA 1 à 6 sont identiques dans la notice dérivée et la notice XML fournie, la notice dérivée est donc une concordance de la notice fournie.
2. Si les données contenues dans les FA 1 et 4 à 6 sont identiques dans la notice dérivée et la notice XML fournie, la notice dérivée est une concordance acceptable de la notice XML fournie.
3. Si les données contenues dans le FA 4 sont identiques dans la notice dérivée et la notice XML fournie, mais que ce n'est pas le cas pour les données contenues dans le FA 5, la notice dérivée n'est donc pas une concordance de la notice XML fournie (voir le point a. du FA 4).
4. Si les données contenues dans les FA 1, 2, 5 et 6 sont identiques dans la notice dérivée et dans la notice XML fournie, mais que le FA 3 ou le FA 4 est soit absent ou différent dans la notice dérivée et dans la notice XML fournie, la notice dérivée est une concordance acceptable de la notice XML fournie. Dans ce cas, le numéro de catalogue du GC et le numéro ISBN provenant de la notice XML fournie devraient être copiés dans la notice dérivée.

Remarque : Bon nombre de bibliothèques ne cataloguent pas leurs éditions électroniques – soit elles utilisent une seule notice pour les éditions imprimée et électronique, en ajoutant l'adresse URL dans la notice de l'édition imprimée, soit elles possèdent une notice pour l'édition électronique seulement. ESD exige des notices distinctes pour les éditions électroniques et celles-ci doivent porter les bons ISBN.

5. Procédures de conversion

1. Sources privilégiées des notices dérivées :
 - a. Fichiers séquentiels MARC de BAC provenant du site Web d'ESD
 - b. BAC (CaOONL)
 - c. Bibliothèque du Parlement (CaOOP) dans le Catalogue collectif national
 - d. Les autres autorités de catalogage canadiennes (p. ex. les bibliothèques de dépôt universel du Canada – (<http://publications.gc.ca/site/fra/trouverNosPublications/bibliothequesDeDepot/depotsUniversels.html>)).
2. Si des notices dérivées considérées comme équivalentes des notices XML fournies ne sont pas accessibles, convertissez ces dernières selon la carte de données. Créez au minimum les zones 007 et 008 selon les directives fournies dans la carte de données et générez la zone du guide.
3. Les valeurs des zones sélectionnées dans les notices XML fournies doivent être migrées vers les notices dérivées. Les zones sont présentées dans l'appendice 3, Éléments de données.

6. Lots de notices et traitement spécial

1. Les notices XML fournies seront présentées en lots divisés en catégories comme suit :
 - a. Notices de monographies électroniques approuvées (bilingues)
 - b. Notices de monographies électroniques approuvées (anglaises)
 - c. Notices de monographies électroniques approuvées (françaises)
 - d. Notices de périodiques électroniques approuvées (bilingues – enregistrements principaux uniquement)

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP369-131548/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

618e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EP369-131548

File No. - N° du dossier

618e1EP369-131548

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- e. Notices de collections électroniques approuvées (bilingues – enregistrements principaux et notices bibliographiques des numéros)
- f. Notices de périodiques électroniques approuvées (anglaises –enregistrements principaux uniquement)
- g. Notices de collections électroniques approuvées (anglaises –enregistrements principaux et notices bibliographiques des numéros)
- h. Notices périodiques électroniques approuvées (françaises –enregistrements principaux uniquement)
- i. Notices de collections électroniques approuvées (françaises –enregistrements principaux et notices bibliographiques des numéros)

APPENDICE 3 DE L'ANNEXE B

ÉLÉMENTS DE DONNÉES

Les éléments de données ci-dessous doivent être copiés dans les notices dérivées. Les zones du guide appropriées seront requises. Consultez la carte de données (appendice 4) pour obtenir plus de détails sur les éléments de données.

1.	Identifiant de librairie électronique	[MARC 935]
2.	ISBN (si différent ou absent dans la notice dérivée)	[MARC 020]
3.	Identifiant ministériel	[MARC 500]
4.	Numéro de liste hebdomadaire	[MARC 590]
5.	Date de liste hebdomadaire	[MARC 921]
6.	Titre (si différent dans la notice dérivée)	[MARC 246]
7.	Code d'état de la publication	[MARC 915]
8.	Source de distribution du PSD	[MARC 916]
9.	Méthode de distribution du PSD	[MARC 917]
10.	Notes internes	[MARC 583]
11.	Type de publication connexe (voir la carte de données)	[MARC 530 et 776]
12.	Images numérisées	[MARC 956]
13.	Descripteur de sujet	[MARC 650]
14.	Résumé	[MARC 520]
15.	Numéro de catalogue du gouvernement du Canada	[MARC 086]
16.	Catégorie de prix	[MARC 922]
17.	Visible au public (oui/non)	[MARC 918]
18.	Date de création	[MARC 919]
19.	Date de la dernière modification	[MARC 20]

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP369-131548/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

618eEP369-131548

Buyer ID - Id de l'acheteur

618e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EP369-131548

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 4 DE L'ANNEXE B
PUBLICATIONS DE LA CARTE DE DONNÉES

(voir pièce ci-jointe)

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP369-131548/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

618eEP369-131548

Buyer ID - Id de l'acheteur

618e1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EP369-131548

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 5 DE L'ANNEXE B
ENSEMBLE DE NOTICES DE DONNÉES (END) 1

(voir pièce ci-jointe)

ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation obligatoire pour l'entreprise :

No	Critère obligatoire	Réponse du soumissionnaire		
		Expérience éprouvée (le soumissionnaire doit entrer les renseignements)	Indiquer le no de page dans le CV	Satisfait/non satisfait
O1	<p>Le soumissionnaire doit citer au moins trois (3) projets de référence*, réalisés au cours des dix (10) dernières années, dans le cadre desquels il a livré des notices en format MARC.</p> <p><i>*Un (1) projet de référence doit avoir consisté en la conversion de notices bibliographiques en format autre que MARC en notices bibliographiques en format MARC 21.</i></p> <p><i>*Un (1) projet de référence doit avoir consisté en la création, la conversion ou l'édition de notices bibliographiques en français et en anglais.</i></p> <p>Pour chaque projet de référence, le soumissionnaire doit indiquer ce qui suit :</p> <p>A. Une description de projet qui doit comprendre les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une description des ensembles de notices qui ont été converties; 2. une description des procédures de contrôle de la qualité; 3. une description des procédures de conversion, qui pourrait comprendre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • une conversion directe par une mise en correspondance des données; • un appariement et une mise à jour des notices; • la portée de l'automatisation par rapport à l'intervention manuelle; <p>B. La durée du projet, y compris les dates de début et de fin;</p> <p>C. Le nom et les coordonnées de la personne-ressource responsable des projets pour procéder à une vérification des références et vérifier l'exactitude des renseignements présentés.</p>			

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de données

A		B		C		D		E	
Nom du champs		Valeurs		MARC21		Notes		Légende	
1									
2	Numéro d'item E-Bookstore (monographie) / E-Bookstore Identifier (Monograph):								
3	Numéro d'item E-Bookstore (notice principale) / E-Bookstore Identifier (Master):	nombre		935					AF = Chiffre d'autorité
4	Numéro de catalogue du gouvernement du Canada / GoC Catalogue #:	nombre		935					NE = Pas d'équivalent MARC
5	ISBN annulé / Cancelled ISBN:	alpha-numérique		086 1 \$a [R]			sa 008 - 028		[NR] = Non répétable = valeur nulle (blanc)
6	ISBN d'une collection / Series ISBN:	nombre		020 \$a[R]					-- = indicateur non déterminé
7	ISBN annulé / Cancelled ISBN:	nombre		020 \$a[R]					? = Le 2e indicateur spécifie le nombre de caractères ignorés, i.e. 0-9
8	ISSN: Deuxième niveau d'ISSN / Second Level ISSN:	nombre		020 [R] \$z					
9	ISSN: Deuxième niveau d'ISSN / Second Level ISSN:	nombre		022 \$a[R]				Ne pas spécifier le niveau si l'information provient d'une notice dérivée	
10	ISSN: Deuxième niveau d'ISSN / Second Level ISSN:	nombre		022 \$a [R]					
11									
12	Numéro d'identification du ministère (Anglais) / Departmental Identifier (English):			500 \$a" . . . "				Le numéro d'identification du ministère est un numéro unique attribué par certains ministères, auteurs. La forme varie grandement d'un ministère à l'autre.	
13	Numéro d'identification du ministère (Français) / Departmental Identifier (French):			500 \$a" . . . "					
14	Numéro de la Liste hebdomadaire / Weekly Checklist Number	##-##		590 \$a					
15	Date de la Liste hebdomadaire / Weekly Checklist Date	YYYY/MM/DD		921 \$a					
16	Type de publication / Type of Publication:	Comité (Committee); Monographie (Monograph); Périodique (Periodical); Série (Series)		008			Les données des comités ne migreront pas		
17		CD audio / Audio CD		008, 245 ?1\$1\$sound recording] [NR] 008, 245 ?1\$1\$enregistrement sonore] [NR]				CD audio (008 pour "musique") 008/18-19 nn 008/20 n 008/23 q 007/00 s 007/01 d 007/06 g	

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de données

1	A Nom du champs	B Valeurs	C MARC21	D Notes	E Légende
18	Format de publication / Format of Publication:	Cassette audio / Audiocassette	245 ?1?1[sound recording] [NR] 245 ?1?1[enregistrement sonore] [NR]	Audiocassette (008 pour "musique") 008/18-19 mn 008/20 n 008/23 q 007/00 s 007/01 s 007/06 j	
19	Format de publication / Format of Publication:	Braille	008, 245 ?1?1[braille] [NR] 008, 245 ?1?1[braille] [NR]	Livre en braille (008 pour "livres") 008/23 f 008/28 f	
20	Format de publication / Format of Publication:	CD-ROM	245 ?1?1[electronic resource] [NR] 245 ?1?1[ressource électronique] [NR]	CD-ROM (008 pour "fichiers d'ordinateur") 008/23 q 008/26 d 008/28 f 007/00 c 007/01 o	
21	Format de publication / Format of Publication:	DVD	008, 245 ?1?1[video recording] [NR] 008, 245 ?1?1[enregistrement vidéo] [NR]	DVD (008 pour "documents visuels") 008/28 f 008/29 q 008/33 v 007/00 v 007/01 d 007/04 v	
22	Format de publication / Format of Publication:	Disquette (Diskette)	245 ?1?1[electronic resource] [NR] 245 ?1?1[ressource électronique] [NR]	Disquette (008 pour "fichiers d'ordinateur") 008/23 q 008/26 d 008/28 f 007/00 c 007/01 j	

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de donnees

1	A Nom du champs	B Valeurs	C MARC21	D Notes	E Légende
23	Format de publication / Format of Publication:	Électronique (Electronic)	245 ?1# electronic resource [NR] 245 ?1# ressource électronique [NR]	Livre électronique (008 pour "livres") 008/23 s 008/28 f 007/00 c 007/01 r Livre électronique en série (008 pour "ressources continues") 008/23 s 008/28 f 007/00 c 007/01 r	
24	Format de publication / Format of Publication:	Gros caractères (Large Print)	245 ?1#a [NR] 245 ?1#a [NR]	Livre en gros caractères (008 pour "livres") 008/23 d 008/28 f	
25	Format de publication / Format of Publication:	Carte (Map)	245 ?1# cartographic material [NR] 245 ?1# document cartographique [NR]	Carte papier (008 pour "carte géographique") 008/25 a 008/28 f 007/00 a 007/01 j 007/04 a Série de cartes (papier) (008 pour "carte géographique") 008/25 c 008/28 f 007/00 a 007/01 j 007/04 a	

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de données

1	A Nom du champs	B Valeurs	C MARC21	D Notes	E Légende
26	Format de publication / Format of Publication:	Carte électronique (Map - Electronic)	245 ?1#cartographic material [NR] 245 ?1#document cartographique [NR]	Carte électronique (008/25 a 008/28 f 008/29 s 007/00 a 007/01 j 007/04 z Cartes électroniques en série (008 pour "carte géographique") 008/25 c 008/28 f 008/29 s 007/00 a 007/01 j 007/04 z	
27	Format de publication / Format of Publication:	Microfiche	245 ?1#microform [NR] 245 ?1#microforme [NR]	Microfiche (008 pour "livre") 008/23 b 008/28 f 007/00 h 007/01 e Microfiche en série (008 pour "ressources continues") 008/23 b 008/28 f 007/00 h 007/01 e	

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de données

1	A Nom du champs	B Valeurs	C MARC21	D Notes	E Légende
28	Format de publication / Format of Publication:	Papier (Paper)	245 ?1\$a [NR] 245 ?1\$h [NR]	Monographies (008/28 f) Publication en série (008 pour "ressources continues") 008/21 m - collection monographique l - mise à jour de feuilles mobiles n - journal p - périodique 008/28 f	
29	Format de publication / Format of Publication:	Vidécassette (Videocassette)	245 ?1\$h[viderecording] [NR] 245 ?1\$h[enregistrement vidéo] [NR]	Vidécassette (008 pour "documents visuels") 008/28 f 008/29 q 008/33 v 00700 v 00701 f 00704 b	
30				Les notices bilingues seront séparées en deux notices.	
31	Langue de la notice bibliographique / Language of the Bibliographic Record:	Bilingue (Bilingual); Anglais (English); Français (French)	040 \$beng [NR], or 040 \$fFre [NR].		
32	Statut de la publication / Publication Status Code - Cataloguing:	Classé (Classified); En cours de catalogage (In Cataloguing); Approuvé (Approved); QA final (Final QA)	915 \$a		
33	Source de distribution PSD / DSP Distribution Source:	Ministère auteur (Author/Department); PSD (PDS) Catégorie 1 dépositaires de cartes (Obsolète) /Category 1 Map Dépositaires only (Obsolète); Commande par sélection d'items /Check-box orders; Collection-R (Obsolète) / Collection-R (Obsolète); A, titre d'information / For information only; Dépositaires universels seulement / Full Depositories only; Liste d'envoi / Mailing List	916 \$a		
34	Méthode de distribution PSD / DSP Distribution Method:	Texte libre (Free text)	917 \$a	L'étiquette 583 et les codes de sous- zones sont répétables.	
35	Notes internes / Internal Notes:	Tableau (Table)	583 0 \$x[R]	Accepter la forme du nom telle qu'inscrite dans une notice dérivée; sinon, ajouter un 110.	
36	Ministère responsable / Department (Lead):	Tableau (Table)	110 1 \$a [NR] - Vedette principale 710 \$a [R] - Vedette secondaire 260 \$b [R] - Nom de l'éditeur	Accepter la forme du nom telle qu'inscrite dans une notice dérivée; sinon, ajouter un 110.	
37	Direction responsable / Branch (Lead):	Tableau (Table)	110 1 \$a [NR] - Vedette principale 710 \$a [R] - Vedette secondaire 260 \$b [R] - Nom de l'éditeur	Accepter la forme du nom telle qu'inscrite dans une notice dérivée; sinon, ajouter un 110.	

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de données

1	A Nom du champs	B Valeurs	C MARC21	D Notes	E Légende
38	Titre anglais / English Title:	Texte	245 1?1a [NR]	Accepter le titre dans une notice dérivée, sinon coder le champ 245 1?1a	
39	Texte français / French Title:	Texte	245 1?1a [NR]	Accepter le titre dans une notice dérivée, sinon coder le champ 245 1?1a	
40	Sous-titre anglais / English SubTitle:	Texte	245 1?1b [NR]	Accepter le sous-titre d'une notice dérivée, sinon coder le champ 245 1?1b	0
41	Sous-titre français / French SubTitle:	Texte	245 1?1b [NR]	Accepter le sous-titre d'une notice dérivée, sinon coder le champ 245 1?1b	
42	Titre anglais d'une série / English Series Title:	Texte	245 1?1a [NR]	Accepter le code si une notice dérivée est identifiée par le numéro ISSN; Si le numéro ISSN est manquant, ajouter le champ 245 1?1a [NR]	
43	Titre français d'une série / French Series Title:	Texte	245 1?1a [NR]	Accepter le code si une notice dérivée est identifiée par le numéro ISSN; Si le numéro ISSN est manquant, ajouter le champ 245 1?1a [NR]	
44	Sous-titre anglais d'une série / English Series Subtitle:	Texte	245 1?1b [NR]	Accepter le code si une notice dérivée est identifiée par le numéro ISSN; Si le numéro ISSN est manquant, ajouter le champ 245 1?1b [NR]	
45	Sous-titre français d'une série / French Series Subtitle:	Texte	245 1?1b [NR]	Accepter le code si une notice dérivée est identifiée par le numéro ISSN; Si le numéro ISSN est manquant, ajouter le champ 245 1?1b [NR]	
46	Nom anglais du Comité responsable / English Committee Header:	Texte	110 1 1a [NR] - Vedette principale		
47	Nom français du Comité responsable / French Committee Header:	Texte	110 1 1a [NR] - Vedette principale		
48	Détails anglais du Comité / English Committee Detail:	Texte	362 1 1a[R]	Détails = désignation des volumes, dates, etc.	

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de donnees

A	B	C	D	E
Nom du champs	Valeurs	MARC21	Notes	Légende
1	Détails français du Comité / French Committee Detail:	362 1 †a[R]	Détails = désignation des volumes, dates, etc.	
49	Titre anglais du Comité / English Committee Title:	245 71†a [NR]		
50	Titre français du Comité / French Committee Title:	245 71†a [NR]		
51	Titre supplémentaire anglais du Comité / English Committee Title Modifier:	246 13 †a	Les titres supplémentaires sont disponibles pour tous les types de publications (monographies, publication en séries, cartes, etc.)	
52	Titre supplémentaire français du Comité / French Committee Title Modifier:	246 3 †a	At head of title: " "	
53	Titre alternatif / Alternate title	500 †a	At head of title: " "	
54	Titre de la couverture / Cover title	246 14 †a	i.e. autre langue que l'anglais ou le français. La base de donnée possède des champs spécifiques pour les titres allemands, portugais et espagnol.	
55	Titre de la page / On title page	246 3 †a	On title page: " "	
56	Titre partiel / Partial title	500 †a	Autre titre.	
57	Titre courant / Running title	246 13 †a	Subtitle on cover: " "	
58	Titre de la série / Series title also given on publication as	246 10 †a	246 1 †! Also known as: †a	
59	Titre court / Short title	246 17 †a		
60	Titre de la couverture / Spine title	490 0 †a		
61	Titre de la couverture / Spine title	246 13 †a		
62	Titre de la couverture / Spine title	246 18 †a		
63	Titre de la couverture / Spine title	246 18 †a		
64	Titre de la couverture / Spine title	500 †a		
65	Titre de la couverture / Spine title	246 1 †a		
66	Titre de la couverture / Spine title	246 1 †a		
67	Titre de la couverture / Spine title	246 15 †a		
68	Titre de la couverture / Spine title	246 15 †a		
69	Titre de la couverture / Spine title	246 12 †a		
70	Titre de la couverture / Spine title	246 1 †a		
71	Titre de la couverture / Spine title	246 1 †a		
72	Titre de la couverture / Spine title	246 13 †a	Les titres supplémentaires sont disponibles pour tous les types de publications (monographies, publication en séries, cartes, etc.)	
73	Titre de la couverture / Spine title	246 3 †a	En tête du titre : " "	
74	Titre de la couverture / Spine title	500 †a		
75	Titre de la couverture / Spine title	246 14 †a		

1	A Nom du champs	B Valeurs	C MARC21	D Notes	E Légende
76	Titre [Autre langue] / [Other language] Title	Sur la page de titre /	246 3 †a	i.e. autre langue que l'anglais ou le français. La base de donnée possède des champs spécifiques pour les titres allemands, portugais et espagnol.	
77	On titre page	Titre varié /	500 †a	Sur la page de titre : " "	
78	Titre partiel /	Other title	246 13 †a		
79	Titre en tête de chaque page /	Partial title	246 10 †a		
80	Deuxième titre de série imprimé sur la couverture /	Running title	246 17 †a		
81	Titre abrégé /	Series title also given on publication as	490 0 †a		
82	Titre au dos /	Short title	246 13 †a	Autre titre.	
83	Sous-titre imprimé sur la couverture /	Spine title	246 18 †a		
84	Sous-titre on cover	Subtitle on cover	500 †a	Sous-titre de la couv. : " "	
85	Titre de la page de titre additionnelle /	Titre de la page de titre additionnelle /	246 1 †a	Autre titre cité pour la publication /	
86	Titre from added title page	Titre from added title page	246 15 †a	Titre de la page de titre et de la couverture additionnelles /	
87	Titre de ce numéro /	Titre from added title page and cover	246 15 †a		
88	Titre from this issue	Titre de ce numéro /	246 12 †a	Titre from this issue	
89	Titre de renvoi /	Titre de renvoi /	246 1 †a	Titre de renvoi /	
90	Variant title	Variant title	246 1 †a		
91	Titre supplémentaire anglais /		246	Les titres supplémentaires sont disponibles pour tous les types de publications (monographies, publication en séries, cartes, etc.)	
92	English Additional Title:	Additional title (within publication)	246 13 †a		
93	Titre supplémentaire anglais /	Alternate title	246 3 †a		
94	English Additional Title Modifier:	At head of title	500 †a	At head of title. " "	
95	Titre supplémentaire anglais /	Cover Title	246 14 †a		
96	Titre supplémentaire anglais /	[Other Language] Title	246 3 †a	i.e. autre langue que l'anglais ou le français. La base de donnée possède des champs spécifiques pour les titres allemands, portugais et espagnol.	

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de donnees

A	B	C	D	E
Nom du champs	Valeurs	MARC21	Notes	Légende
97	On title page	500 †a	On title page: " "	
98	Other title	246 13 †a		
99	Partial title	246 10 †a		
100	Running title	246 17 †a		
101	Series title also given on publication as	490 0 †a		
102	Short title	246 13 †a	Autre titre.	
103	Spine title	246 18 †a		
104	Subtitle on cover	500 †a	Subtitle on cover: " "	
105	Title also cited as	246 1 †a	246 1 †! Also known as: †a	
106	Title from added title page	246 15 †a		
107	Title from added title page and cover	246 15 †a		
108	Title of this issue	246 12 †a		
109	Variant title	246 1 †a		
110				
111	Titre supplémentaire français / French Additional Title:	246	Les titres supplémentaires sont disponibles pour tous les types de publications (monographies, publication en séries, cartes, etc.)	
112	Titre supplémentaire français / French Additional Title Modifier:	246 13 †a	Les titres supplémentaires sont disponibles pour tous les types de publications (monographies, publication en séries, cartes, etc.)	
113	Alternate title	246 3 †a		
114	En-tête de titre / At head of title	500 †a	En tête du titre : " "	
115	Titre de la couverture / Cover title	246 14 †a		
116	Titre [Autre langue] / [Other language] Title	246 3 †a	i.e. autre langue que l'anglais ou le français. La base de donnée possède des champs spécifiques pour les titres allemands, portugais et espagnol.	
117	Sur la page de titre / On title page	500 †a	Sur la page de titre : " "	
118	Titre varié / Other title	246 13 †a		
119	Titre partiel / Partial title	246 10 †a		
120	Titre en tête de chaque page / Running title	246 17 †a		
121	Deuxième titre de série imprimé sur la couverture / Series title also given on publication as	490 0 †a		

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de donnees

1	A Nom du champs	B Valeurs	C MARC21	D Notes	E Légende
122	Titre abrégé / Short title		246 13 †a	Autre titre.	
123	Titre au dos / Spine title		246 18 †a		
124	Sous-titre imprimé sur la couverture / Subtitle on cover		500 †a	Sous-titre de la couv. : " . . . "	
125	Autre titre cité pour la publication / Title also cited as		246 1 †a	246 1 †I Également cité. †a . . .	
126	Titre de la page de titre additionnelle / Title from added title page		246 15 †a		
127	Titre de la page de titre et de la couverture additionnelles / Title from added title page and cover		246 15 †a		
128	Titre de ce numéro / Title from this issue		246 12 †a		
129	Titre de renvoi / Variant title		246 1 †a		
130					
131	Mention de responsabilité (Anglais) / Statement of Responsibility (English) /		245 17†c [NR]		
132	Mention de responsabilité (Français) / Statement of Responsibility (French) /		245 17†c [NR]		
133	Mention d'édition (Anglais) / Edition Statement (English) /		250 †a [NR]		
134	Mention d'édition (Français) / Edition Statement (French) /		250 †a [NR]		
135	Données cartographiques (Anglais) / Map Data (English) /		255 †a [R]		
136	Données cartographiques (Français) / Map Data (French) /		255 †a [R]	ET 008 / 15-17	
137	Place de publication / Place of Publication:		260 †a [R]	Voir le tableau "Name of publication codes" pour le code de trois lettres à inscrire au 008/15-17	
138	Date de publication (Anglais) / Date of Publication (English):		260 †c [R]	ET 008 / 06-14 prendre seulement 4 chiffres de la date de publication inscrite dans le champs "date" de Ebook - saaaa Voir aussi le champs "Year for Search and Sort"	

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de donnees

1	A Nom du champs	B Valeurs	C MARC21	D Notes	E Légende
				ET 008 / 06-14	
139	Date de publication (Français) / Date of Publication (French):		260 \$c [R]	prendre seulement 4 chiffres de la date de publication inscrite dans le champs "date" de Ebook - saaaa Voir aussi le champs "Year for Search and Sort"	
				ET 008 / 06-14	
140	Désignation séquentielle (Anglais) / Issue Designation (English):		362 1 \$a[R]	dates fermées : prendre la date de début et de fin du champ "date de publication" dans Ebook - daaaaaaa date ouverte : prendre la date de début et ajouter 9999 - caaaa9999	
				ET 008 / 06-14	
141	Désignation séquentielle (Français) / Issue Designation (French):		362 1 \$a[R]	dates fermées : prendre la date de début et de fin du champ "date de publication" dans Ebook - dyyyyyyyy date ouverte : prendre la date de début et ajouter 9999 - cyyyy9999	
142	Date - pour recherche et triage / Year for Search and Sort:	4 chiffres	Monographies : 008 / 06-14 Périodiques : 008 / 06-14 cyyyy9999	Date 1	
143	Format / Format:		245 \$h [texte]		
144	Langue de publication (anglais) / Language of Publication (English):	041 \$a [R]	008 / 35-37 041 \$a [R] pour les publications bilingues	Utiliser le tableau "MARC Code List for Languages" pour le code de langue	
145	Langue de publication (français) / Language of Publication (French):		008 / 35-37	Utiliser le tableau "MARC Code List for Languages" pour le code de langue	
146	Langue de publication (autre) / Language of Publication (Other):		008 / 35-37 041 \$a [R]	Utiliser le tableau "MARC Code List for Languages" pour le code de langue	
147	Langue de publication (bilingue) / Language of Publication (Bilingual):	Anglais, Français (Bilingue) / English, French (Bilingual)	041 \$a [R]	Lien vers la notice anglaise = 791 Lien vers la notice française = 792	
148					
149	Langue du volume (anglais) / Language of Volume (English):		546 [R]		
150	Langue du volume (français) / Language of Volume (French):		546 [R]		

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de données

A	B	C	D	E
Nom du champs	Valeurs	MARC21	Notes	Légende
1				
Fréquence / Serial Frequency:		008 / 18 (pour Braille, Gros caractère, Microfiche et Papier) or 006/02 (pour Audio CD, Audiocassette, CD-Rom, DVD, Disquette, Cartes and Vidéocassette)	Voir le document "Serial frequency and regularity" pour les codes de fréquences	
151 Collation / Collation:		310 \$a [NR]		
152 Collation: Rellure / Binding:		300 \$b [NR]		
153		037 \$f [R]		
154 Nombre d'unité matérielle (anglais) / Pagination Description (English):		300 \$a		
155 Nombre d'unité matérielle (français) / Pagination Description (French):		300 \$a		
156 Largeur / Width:		300 \$c		
157 Hauteur / Height:		300 \$c		
158				
159 Relation vers d'autres publications / Related Publication Title:	Texte	\$i in 77X - 78X		
160				
161				
162 Autre langue (anglais) / Other Language Edition (English)	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	546 \$a 775 0 \$i \$i \$w	\$w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
163 Autre langue (français) / Other Language Edition (French)	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	546 \$a 775 0 \$i \$i \$w	\$w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
164 Autre langue (autre) / Other Language Edition (Other)	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	546 \$a 775 0 \$i \$i \$w	\$w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
165				
166 Autre format (anglais) - Audio CD Related Publication Relationship Type [English] - Audio CD	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	530 \$a "Also available on Audio CD" 776 0 \$a \$i \$w \$x \$z	\$w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
167 Autre format (anglais) - Audiocassette / Related Publication Relationship Type [English] - Audiocassette	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	530 \$a "Also available on audiocassette" 776 0 \$a \$i \$w \$x \$z	\$w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
168 Autre format (anglais) - Braille / Related Publication Relationship Type [English] - Braille	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	530 \$a "Also available in braille" 776 0 \$a \$i \$w \$x \$z	\$w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
169 Autre format (anglais) - CD-ROM / Related Publication Relationship Type [English] - CD-ROM	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	530 \$a "Also available on CD-ROM" 776 0 \$a \$i \$w \$x \$z	\$w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
170 Autre format (anglais) - DVD / Related Publication Relationship Type [English] - DVD	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	530 \$a "Also available on DVD" 776 0 \$a \$i \$w \$x \$z	\$w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de données

A		B		C		D		E	
Nom du champs		Valeurs		MARC21		Notes		Légende	
1	Autre format (anglais) - Disquette / Related Publication Relationship Type [English]								
171	- Diskette			530	⌘ "Also available on diskette"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
	Autre format (anglais) - Electronique / Related Publication Relationship Type [English]			530	⌘ "Also available in electronic format"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
172	- Electronic			530	⌘ "Also available in large print"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
	Autre format (anglais) - Gros caractères / Related Publication Relationship Type [English]			530	⌘ "Also available as a map"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
173	- Large print			530	⌘ "Also available on microfiche"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
	Autre format (anglais) - Carte / Related Publication Relationship Type [English]			530	⌘ "Also available on microfiche"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
174	- Map								
	Autre format (anglais) - Microfiche / Related Publication Relationship Type [English]								
175	- Microfiche								
176	Relation (anglais) - Fait suite à / Related Publication Relationship Type [English]								
177	- Continues				780 00 ⌘ ⌘ ⌘w ⌘x0		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
	Relation (anglais) - Est continué(e) par / Related Publication Relationship Type [English]								
178	- Continued by				785 00 ⌘ ⌘ ⌘w ⌘x		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
179	Relation (anglais) - Est formé(e) par la fusion de / Related Publication Relationship Type [English]			580	⌘ "Formed by the merger of [title]"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
180	- Formed by the merger of				780 04 ⌘ ⌘ ⌘w ⌘x				
	Relation (anglais) - Fusionnés pour former / Related Publication Relationship Type [English]			580	⌘ "Merged to form [title]"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
181	- Merged to form				785 07 ⌘ ⌘ ⌘w ⌘x				
182	Autre format (français) - Cédérom audio / Related Publication Relationship Type [French]			530	⌘ "Également disponible en CD audio"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
183	- Cédérom audio			530	⌘ "Également disponible en audiocassette"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
	Autre format (français) - Audiocassette / Related Publication Relationship Type [French]			530	⌘ "Également disponible en braille"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
184	- Audiocassette			530	⌘ "Également disponible en CD-ROM"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
	Autre format (français) - Braille / Related Publication Relationship Type [French]			530	⌘ "Également disponible en DVD"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
185	- Braille			530	⌘ "Également disponible en DVD"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
	Autre format (français) - CD-ROM / Related Publication Relationship Type [French]			530	⌘ "Également disponible en DVD"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
186	- CD-ROM			530	⌘ "Également disponible en DVD"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
	Autre format (français) - DVD / Related Publication Relationship Type [French]			530	⌘ "Également disponible en disquette"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
187	- DVD			530	⌘ "Également disponible en disquette"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
	Autre format (français) - Disquette / Related Publication Relationship Type [French]			530	⌘ "Également disponible en disquette"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		
188	- Disquette			530	⌘ "Également disponible en disquette"		⌘w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)		

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de données

	A	B	C	D	E
	Nom du champs	Valeurs	MARC21	Notes	Légende
1	Autre format (français) - Electronique / Related Publication Relationship Type [French]				
189	- Electronique	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	530 †a "Egalement disponible en version électronique" 776 0 †a †††w †x †z	†w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
	Autre format (français) - Imprimée en gros caractères / Related Publication Relationship Type [French]				
190	- Imprimée en gros caractères	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	530 †a "Egalement disponible en gros caractères" 776 0 †a †††w †x †z	†w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
191	Autre format (français) - Carte / Related Publication Relationship Type [French]				
191	- Carte	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	530 †a "Egalement disponible en document cartographique" 776 0 †a †††w †x †z	†w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
192	Autre format (français) - Microfiche / Related Publication Relationship Type [French]				
192	- Microfiche	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	530 †a "Egalement disponible en microfiche" 776 0 †a †††w †x †z	†w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
193	Relation (français) - Continue / Related Publication Relationship Type [French]				
194	- Continue	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	780 00 †a †††w †x	†w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
	Relation (français) - Est continué(e) par / Related Publication Relationship Type [French]				
195	- Est continué(e) par	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	785 00 †a †††w †x	†w = numéro de contrôle du système (numéro de notice)	
196	Relation (français) - Est formé(e) par la fusion de / Related Publication Relationship Type [French]				
197	- Est formé(e) par la fusion de	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	580 †a "Est formé(e) par la fusion de [titre]" 780 04 †a †††w †x	†w = GC Cat. No.	
	Relation (français) - Fusionnés pour former / Related Publication Relationship Type [French]				
198	- Fusionnés pour former	Numéro d'item E-Bookstore de la notice liée	580 †a "Fusionnés pour former [titre]" 785 07 †a †††w †x	†w = GC Cat. No.	
199	Numéro de catalogue de la notice reliée / Related Publication Catalogue No:	alpha-numérique		sous-champ † w dans le champ de la notice liée	
200	Note liée à une parution (anglais) / Issue Notes (English):	Texte	500 †a		
201	Note liée à une parution (français) / Issue Notes (French):	Texte	500 †a		
202	Note liée à une série (anglais) / Series Notes (English):	Texte	500 †a		
203	Note liée à une série (français) / Series Notes (French):	Texte	500 †a		
204	Accompagné par (anglais) / Accompanied By (English):	Texte	300 †e		
205	Accompagné par (français) / Accompanied By (French):	Texte	300 †e		
206	Note générale (anglais) / General Note (English):	Texte	500 †a		
207	Note générale (français) / General Note (French):	Texte	500 †a		
208	210	Texte	500 †a		
209	210	Texte	500 †a		
210	210	Texte	500 †a		

Appendice 4 de l'annexe B - Publications de la carte de donnees

	A	B	C	D	E
1	Nom du champs	Valeurs	MARC21	Notes	Légende
227	Court résumé (français) / Short Abstract (French):	Texte	520 \$# \$a [R]		
228	Catégorie de prix / Price Category:	Gratuit (Free) / Payant (Priced)	922 \$a		
229	Prix 1 (\$) / Price 1 (\$):	nombres ou champ vide	037 \$c [R]	020 \$c	
230	Sorte de prix 1 / Price Type 1:	Tableau (Canada/Foreign) ou champ vide	037 \$n [R]		
231	Description du prix (anglais) 1 / Price Description (English) 1:	texte	037 \$n [R]		
232	Description du prix (français) 1 / Price Description (French) 1:	texte	037 \$n [R]		
233	Prix 2 / Price 2:	nombres ou champ vide	037 \$c [R]		
234	Sorte de prix 2 / Price Type 2:	Tableau (Canada/Foreign) ou champ vide	037 \$n [R]		
235	Description du prix (anglais) 2 / Price Description (English) 2:	texte	037 \$n [R]		
236	Description du prix (français) 2 / Price Description (French) 2:	texte	037 \$n [R]		
237	Afficher au public / Display to Public:	Valeur = "Yes" OU "No"	918 \$a		
238	Date de création (PSD DB) / Created Date (PDS DB):	AAAA/MM/JJ	919 \$a		
239	Dernière date de modification (PSD DB) / Last Modified Date (PDS DB):	AAAA/MM/JJ	920 \$a		